EUROPEAN COURT OF HUMAN RIGHTS
COUR EUROPÉENNE DES DROITS DE L'HOMME

Communiqué de presse
De la Greffière de la Cour

CEDH 335 (2021)
09.11.2021

Arrêts du 9 novembre 2021

La Cour européenne des droits de l'homme a communiqué aujourd'hui par écrit cinq arrêts[1] :

un arrêt de chambre est résumé ci-dessous ;

un arrêt fait l'objet d'un communiqué de presse séparé : *Špadijer c. Monténégro* (requête n° 31549/18) ;

trois arrêts de comité, qui concernent des questions déjà examinées par la Cour auparavant peuvent être consultés sur *Hudoc* et ne figurent pas dans le présent communiqué de presse.

L'arrêt résumé ci-dessous n'existe qu'en anglais.

Ignat c. Roumanie (n° 17325/16)

Le requérant, Radu-Florin Ignat, est un ressortissant roumain, né en 1985 et détenu à Turda (Roumanie).

L'affaire concerne le grief du requérant selon lequel la procédure pénale dirigée contre lui pour complicité de trafic d'influence – il aurait facilité la vie d'un détenu en échange d'argent – a été inéquitable. En 2015, la cour d'appel infirma l'acquittement du requérant, estimant que le tribunal avait mal apprécié les éléments de preuves et, en particulier, les séquences vidéo de la tentative d'échange d'argent ainsi que les transcriptions des échanges téléphoniques entre le requérant et un ancien détenu impliqué dans la mise en place de l'échange. Le requérant fut condamné à un an et quatre mois de prison.

Invoquant l'article 6 (droit à un procès équitable) de la Convention européenne des droits de l'homme, le requérant allègue que la procédure pénale dirigée contre lui a été inéquitable parce que la cour d'appel l'a condamné sur la base des mêmes éléments de preuve que ceux qui avaient conduit la juridiction de première instance à l'acquitter et sans réentendre les dépositions orales de témoins.

Non-violation de l'article 6 § 1

Rédigé par le greffe, le présent communiqué ne lie pas la Cour. Les décisions et arrêts rendus par la Cour, ainsi que des informations complémentaires au sujet de celle-ci, peuvent être obtenus sur www.echr.coe.int. Pour s'abonner aux communiqués de presse de la Cour, merci de s'inscrire ici : www.echr.coe.int/RSS/fr ou de nous suivre sur Twitter @ECHR_CEDH.

Contacts pour la presse
echrpress@echr.coe.int | tel: +33 3 90 21 42 08

Tracey Turner-Tretz (tel : + 33 3 88 41 35 30)

[1] Conformément aux dispositions des articles 43 et 44 de la Convention, les arrêts de chambre ne sont pas définitifs. Dans un délai de trois mois à compter de la date du prononcé de l'arrêt, toute partie peut demander le renvoi de l'affaire devant la Grande Chambre de la Cour. En pareil cas, un collège de cinq juges détermine si l'affaire mérite plus ample examen. Si tel est le cas, la Grande Chambre se saisira de l'affaire et rendra un arrêt définitif. Si la demande de renvoi est rejetée, l'arrêt de chambre deviendra définitif à la date de ce rejet. Conformément aux dispositions de l'article 28 de la Convention, les arrêts rendus par un comité sont définitifs.
Dès qu'un arrêt devient définitif, il est transmis au Comité des Ministres du Conseil de l'Europe qui en surveille l'exécution. Des renseignements supplémentaires sur le processus d'exécution sont consultables à l'adresse suivante : https://www.coe.int/fr/web/execution

COUNCIL OF EUROPE
CONSEIL DE L'EUROPE

Denis Lambert (tel : + 33 3 90 21 41 09)
Inci Ertekin (tel : + 33 3 90 21 55 30)
Neil Connolly (tel : + 33 3 90 21 48 05)
Jane Swift (tel : + 33 3 88 41 29 04)

La Cour européenne des droits de l'homme a été créée à Strasbourg par les États membres du Conseil de l'Europe en 1959 pour connaître des allégations de violation de la Convention européenne des droits de l'homme de 1950.